

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-3 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre I - 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Considérant les problèmes de stationnement sur la place de l'Allée des Marcassins à Pocé DISTRÉ,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

Le stationnement sur la place de l'Allée des Marcassins est strictement interdit aux camping-cars, vans, utilitaires et caravanes, hors livraison.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 - Le présent arrêté sera

- affiché à la porte de la Mairie,

Ampliation en sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay.

Article 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay est chargé de veiller au respect du présent arrêté.

Fait à Distré, le 3 septembre 2026.

Le Maire,



Eric TOURON